

Objet : Versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association intermédiaire HERCULE INSERTION dans le cadre de la mise à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention avec l'association intermédiaire HERCULE INSERTION ;

Considérant le soutien de l'EPT en faveur des actions inclusives et durables telles que celle développée par l'association HERCULE INSERTION à travers des missions de mise à disposition auprès de d'entreprises, de collectivités ou et de particuliers, au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat relative à l'association intermédiaire HERCULE INSERTION dont le siège social est situé 24, rue Danielle Casanova à Viry-Châtillon dans le cadre de ses activités d'insertion par l'activité économique en faveur d'un public éloigné de l'emploi. Le montant accordé s'élève à **15 000€** pour l'année 2020.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année 2020 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 02/06/2020

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :